



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

**Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du
mardi 26 mai 2015 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay**

Terminologie : *Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes*

Président : M. Jean-Philippe Kohler, Président des assemblées

Secrétaire : Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale

Excusé : M. Albert Breton, conseiller communal

M. le Président présente les salutations aux citoyens et souhaite la bienvenue à chacun pour la 1^{ère} assemblée de l'année 2015.

Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir. Il remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible ceci au vu de l'ordre du jour chargé.

Le Président ouvre, en présence de 27 ayants droit (majorité 14), l'assemblée ordinaire du 26 mai 2015 convoquée par tout ménage du 24 avril 2015 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 16 du 6 mai 2015.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Michèle Froidevaux et M. Bernard Lovis. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. M. le Président les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte 4 personnes n'ayant pas le droit de vote, il s'agit des 2 apprenties de l'administration communale Mlles Jennifer Marchand et Dana Froidevaux et de MM Patrick Bandelier, directeur de l'école Thurmann et Vital Schaffter, architecte pour la présentation du point 3 de l'ordre du jour. MM Bandelier et Schaffter rejoindront l'assemblée d'ici une demi-heure.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2014

M. le Président informe les citoyens que conformément à l'art. 27 al. 2 du Règlement d'organisation de la commune de Courgenay le procès-verbal de l'assemblée



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

communale du 16 décembre 2014 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 19 décembre 2014.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteure.

2. Passer et approuver les comptes 2014 ainsi que les dépassements budgétaires

M. le Président passe la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Jolissaint informe l'assemblée que les comptes 2014 bouclent avec aux charges Fr. 8'603'661.86 et aux produits Fr. 9'172'346.85 soit un bénéfice de Fr. 568'684.99, alors que le budget prévoyait une perte de Fr. 343'358.20. Il s'agit donc d'un très bon voir excellent résultat.

Il informe l'assemblée que les comptes 2014 présentent 2 rubriques qui dépassent le budget. Il s'agit d'un surplus d'amortissement réalisé sur le patrimoine administratif, autrement dit des dépréciations d'actifs au bilan pour un montant supplémentaire de Fr. 35'667.95 et une dépense de Fr. 28'000.-- qui ne figurent pas dans la liste des dépassements budgétaires mais qui provoquent une dépense supplémentaire de Fr. 9'384.50 relative à l'achat d'une tondeuse pour le terrain principal du FCC ainsi que les autres surfaces de jeux dans le secteur du Patet. La décision d'acheter cette tondeuse a permis de régler plusieurs aspects pratiques notamment l'entretien principal de la machine est le fait qu'il ne faut plus ramasser l'herbe ce qui implique moins d'heures de personnel pour ramasser, transporter, décharger le gazon. Un autre avantage est la participation du FC dans la tonte du gazon ; pratique qui permet d'avoir une pelouse irréprochable pour les matchs selon exigences de la fédération. A cet effet un système des utilisateurs a été mis en place. Cette dépense aurait pu être passée dans une autre rubrique comptable lié aux immeubles par exemple, rubrique qui n'aurait pas présenté de dépassement mais le conseil communal se veut transparent. Il relève que malgré cet achat, le budget « Bâtiments, places et installations » respecte globalement le budget.

Au niveau du compte de fonctionnement, M. Jolissaint relève les éléments suivants :

- 2014 est la 3^e année qui boucle de manière positive ;
- les rentrées fiscales ont été réjouissantes en 2014 puisqu'un surplus par rapport au budget de l'ordre de Fr. 950'000.-- a été comptabilisé ;
- les prévisions liées au déficit de la garderie-UAPE ont été bien respectées ;
- les services communaux sont dans l'ensemble maîtrisés puisque le service des eaux usées et celui de l'eau réalisent des bénéfices respectivement de Fr. 28'000.-- et Fr. 120'000.--. Pour le service de l'économie forestière, ce dernier risque de réserver des surprises avec l'abandon du taux plancher de l'Euro qui a une nouvelle fois détérioré les conditions.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il informe également l'assemblée sur l'état du bilan dont l'endettement est passé de Fr. 16'041'155.90 à Fr. 14'925'179.96, services communaux compris. Les amortissements des dettes en 2014 se montent à Fr. 616'760.-- soit Fr. 29'985.95 de plus que prévu. Il relève que le 99 % des dettes communales est contracté en taux fixes avec un taux moyen de 1,84%.

A noter toutefois que les investissements décidés en assemblée l'année dernière ainsi que ceux projetés l'année prochaine vont inverser la courbe de la dette mais la synthèse des investissements l'avait planifiée.

Pour conclure, M. le Maire remercie les conseillers pour la bonne gestion de leur dicastère, Mme Dargier caissière communale ainsi que les commissions des finances et de vérification des comptes pour la qualité de leur travail.

La commission des finances et le conseil communal recommandent à l'assemblée d'accepter les comptes 2014 et l'en remercie par avance.

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il informe l'assemblée sur le déroulement de la présentation des comptes puis passe la parole à la caissière pour la présentation des comptes 2014.

Mme Dargier informe l'assemblée que les comptes ont été validés sur les mêmes taxes que l'année passée.

Elle commente ensuite le compte administratif en rappelant le montant des charges, produits et du bénéfice. Elle relève également que le montant de la dette par habitant s'élève à Fr. 6'598.25 services communaux compris

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Autorités, administration générale

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Travaux publics

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Affaires juridiques, police, militaires et PCi

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Instruction, formation, culture, sport

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Aide sociale et santé publique

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Economie publique

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Finances

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Impositions

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

SERVICES COMMUNAUX

Mme Dargier donne les commentaires nécessaires

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion générale. La parole n'est pas demandée, M. le Président clôt la discussion et donne la parole à M. Gérard Metzger, membre de la commission de vérification des comptes. Ce dernier rappelle la composition de la commission et donne lecture du rapport de la commission de vérification.

Au terme de la lecture, la commission recommande vivement à l'assemblée d'accepter les comptes tels que présentés. M. le Président remercie les membres de la commission de vérification des comptes ainsi que Mme Dargier pour leur travail et demande à l'assemblée communale :

acceptez-vous les comptes 2014 ainsi que la liste des dépassements budgétaires

- **l'assemblée accepte par 27 oui sans avis contraire et sans abstention donc à l'unanimité.**

- 3. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.--, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux**



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. le Président donne la parole à M. Patrick Bandelier. M. Bandelier informe l'Assemblée de la situation actuelle. L'école secondaire de Porrentruy compte 760 élèves répartis sur les deux collèges (Stockmar et Thurmann) à part égale. 20 % d'entre eux ne peuvent pas rentrer à leur domicile à midi car les transports publics ne le permettent pas. Le nombre actuel de places à la cafétéria est de 72 places avec une moyenne de 130 repas par jour.

Dès août 2016, l'horaire continu sera mis en place. Cet horaire continu a été élaboré pour les raisons suivantes :

- journée raccourcie pour les élèves (fin des cours au plus tard à 16h au lieu de 16h50) ;
- amélioration de l'offre des devoirs surveillés et des cours facultatifs (offre en fin de journée) ;
- amélioration de l'offre scolaire au niveau du district (Le collège Stockmar conserve l'horaire actuel et le Collège Thurmann propose l'horaire continu) ;
- prise en charge des élèves sur toute la journée scolaire ;
- selon plusieurs études, l'horaire continu procure de meilleurs résultats scolaires qu'une organisation traditionnelle ;
- offre aux familles la possibilité de gérer le temps de travail des parents de façon moins stressante.

Le raccourcissement de la pause de midi avec l'horaire continu implique qu'un nombre beaucoup plus important d'élèves resteront manger à l'école (environ 350 élèves et 40 enseignants). La cafétéria actuelle, déjà surpeuplée, ne peut fonctionner avec un nombre si important de repas. Après plusieurs réflexions, il a donc été projeté de construire un nouveau restaurant scolaire indépendant au bâtiment scolaire existant. La cafétéria actuelle sera réaffectée pour une utilisation scolaire.

M. le Président remercie M. Bandelier pour l'entrée en matière

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il redonne la parole à M. Bandelier et M. Vital Schaffter pour la présentation de l'objet.

M. Bandelier donne des indications nécessaires sur l'horaire en continu en énumérant notamment les avantages :

- meilleure gestion du temps de l'élève ;
- meilleur équilibre travail/loisirs ;
- moins de fatigue et de stress ;
- augmentation et amélioration des devoirs surveillés ;
- accès facilité au travail pour les parents (8h-16h) ;
- meilleure qualité du travail ;
- compatible avec Harmonie ;
- attractivité accrue pour les communes ;



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il relève que les parents auront le choix entre 2 offres soit conserver l'horaire actuel ou opter pour l'horaire continu.

Il donne ensuite un bref aperçu de ce qui change ou ce qui reste avec l'horaire continu. Il relève que le Gouvernement a accepté le 1^{er} juillet 2014 la mise en place de l'horaire continu au Collège Thurmann avec une mise en place en août 2016.

Selon sondage, il termine en relevant que cet horaire continu est un vœu des parents à hauteur de 33 %.

Il passe ensuite la parole à M. Vital Schaffter pour la présentation de la construction de la nouvelle cafétéria. La présentation se fait au beamer sur plan. Pour répondre à la demande les besoins se chiffrent à 600 m². La solution retenue est la construction d'un nouveau bâtiment de 12m de large sur 50 m de long.

Il donne connaissance des avantages d'une construction indépendante :

- pause de midi en-dehors de l'école ;
- pas de nuisance sonore pour les cours ;
- possibilités d'extensions ;
- travaux réalisables indépendamment des activités scolaires ;
- maintien de l'architecture actuelle ;
- mise à disposition d'une salle (pour les devoirs).

Il présente une photo montage de ce que pourrait être le futur bâtiment et son intégration.

Il donne également connaissance du coût par CFC qui au total se monte à Fr. 3'600'000.--. Un montant de 20 % de subventionnement cantonal est attendu ce qui dégagera un solde final de Fr. 2'880'000.--.

La parole est à nouveau prise par M. Bandelier pour la présentation de la situation financière de la Communauté de l'école secondaire par rapport à la commune de Courgenay.

Il donne le coût actuel et futur de la commune de Courgenay :

- Fr. 2'600.-- / élève et par année pour chaque commune ;
- participation à la dette et à l'amortissement pour chaque commune répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants et de la capacité contributive de la commune.

Après estimation, le prix de revient par élève pour Courgenay est de Fr. 3'265. 65 actuellement et de Fr. 3'432.88 en tenant compte du projet de cafétéria, soit une augmentation de Fr. 167.24/élève.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il donne en comparatif les prix pour les écoles secondaires de Courrendlin (Fr. 4'100.--/élève), Les Franches-Montagnes (Fr. 2'440.--/élève) Delémont (Fr. 3'500.--/élève), Le Val Terbi (Fr. 2'000.-- / élève) et La Haute-Sorne (Fr. 3'200.--/élève).

Il donne également les commentaires nécessaires sur les frais de fonctionnement liés à l'augmentation du nombre de repas.

Il remercie l'assemblée de l'attention et se tient avec M. Schaffter à disposition pour répondre aux questions.

M. le Président ouvre la discussion et demande s'il s'agit bien de 200 places de repas dans la nouvelle cafétéria. M. Schaffter répond par l'affirmative la nouvelle cafétéria aura une capacité de 200 places avec une cuisine professionnelle d'une capacité de 500 repas.

La parole n'est plus demandée M. le Président clôt les débats et demande à l'assemblée communale :

acceptez-vous le crédit de Fr. 3'600'000.--, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux

■ **l'assemblée accepte par 27 oui sans avis contraire ni abstention donc à l'unanimité**

Il remercie l'assemblée et les présentateurs du projet qu'il libère pour la suite des délibérations.

4. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 70'000.-- lié à la correction partielle du tracé du collecteur de l'Armeratte et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Raphaël Rebetez pour l'entrée en matière. Ce dernier informe l'assemblée que le crédit demandé ce soir représente une correction partielle du tracé du collecteur de l'Armeratte ceci compte tenu qu'il s'agit d'une mesure inscrite en 2015 dans le cadre du PGEE impliquant la mise en séparatif d'une partie de la rue de l'Armeratte et également suite à l'intervention des pompiers due à des inondations dans le quartier.

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il redonne la parole à M. Rebetez pour la présentation de l'objet et à M. Jolissaint pour la partie financement.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. Rebetez présente sur le plan au beamer l'emplacement de l'intervention avec explications qui sont composent, soit mise en séparatif sur ~ 90 m avec élargissement de la conduite. Il est à disposition pour toute question et cède la parole à M. Jolissaint pour la partie financière.

M. Jolissaint relève que ce projet ne bénéficie d'aucune subvention. Dans la mesure du possible, il sera payé par les liquidités sans avoir recours à l'emprunt. Il informe l'assemblée que la commission des finances s'est déclarée favorable à cet objet.

M. le Président ouvre la discussion ; la parole n'est pas demandée. M. le Président clôt les débats et demande à l'assemblée communale :

acceptez-vous le crédit de Fr. 70'000.-- lié à la correction partielle du tracé du collecteur de l'Armeratte et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

■ **l'assemblée accepte par 27 voix sans abstention ni avis contraire**

5. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 25'000.-- lié à l'étude de réfection de la rue Le Bourg et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Jolissaint pour l'entrée en matière. Ce dernier informe l'assemblée que le crédit demandé ce soir servira à financer la mise à jour de l'étude déjà menée dans le cadre de la traversée complète du bas du village. Le tronçon concerné par ce crédit est la rue du Bourg. Il présente sur plans au beamer les tronçons concernés soit Rue Amont l'Ave, tronçon déjà réalisé, le Bourg tronçon à réaliser en 2016 puis Le Borbet et le Chêne, tronçons planifiés à la synthèse des investissements.

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il redonne la parole à M. Jolissaint pour la présentation de l'objet.

En complément M. Jolissaint donne connaissance de l'aménagement prévisible à la Rue du Bourg, soit trottoir, éclairage, mise à jour du ruisseau ou non. Pour l'aspect financier, M. Jolissaint relève que cette étude devrait en principe être financée par les liquidités sans avoir recours à l'emprunt.

M. le Président ouvre la discussion et la parole n'est pas demandée M. le Président clôt les débats et demande à l'assemblée communale :

acceptez-vous le crédit de Fr. 25'000.-- lié à l'étude de réfection de la rue Le Bourg et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

- l'assemblée accepte par 27 oui sans abstention ni avis contraire donc à l'unanimité

6. Prendre connaissance et approuver le contrat constitutif de la réserve forestière de « Les Hâts Rotchets à Côte St-Jean »

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière. Ce dernier informe l'assemblée que le service des infrastructures et l'Office de l'Environnement de la République et Canton du Jura ont proposé au conseil communal un contrat pour la création d'une réserve forestière au lieu-dit « Les Hâts Rotchets à Côte St-Jean ».

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il redonne la parole à M. Guillaume pour la présentation de l'objet.

M. Jacques Guillaume informe l'assemblée que par le contrat proposé, la commune accepte la création d'une réserve forestière au sens de l'art. 20 al. 4 de la loi fédérale sur les forêts.

Cette réserve constitue une compensation des défrichements définitifs nécessités par la construction de la section 2 de l'A16, ceci au sens de l'art. 7 al. 3 de la loi fédérale sur les forêts.

Le contrat proposé par le Service des infrastructures et l'Office de l'Environnement a pour but de régler les modalités liées à l'affectation des immeubles concernés en réserve forestière, les principes de gestion applicables à ladite réserve et le versement de l'indemnité destinée à compenser la perte de rendement.

M. Guillaume présente ensuite au beamer l'emplacement de la future réserve (parcelle n° 1032 du ban de Courgenay). La surface totale de la parcelle est de 202'937 m² dont 87'770 m² seront mis en réserve forestière soit la forêt de pins.

L'objectif principal de la réserve est de promouvoir une biodiversité élevée, favorisée par le maintien et le renforcement de conditions de structures riches et variées. Sa création répond également à des buts didactiques et scientifiques.

La commune est responsable du respect de l'affectation de la mise en réserve de la surface. Quant aux coûts d'entretien de la surface, ils sont à la charge de l'A16.

La durée du contrat est de 99 ans à partir de la signature du contrat.

M. Guillaume termine son exposé en informant l'assemblée du montant de l'indemnité versée à la commune, indemnité unique de Fr. 30'800.-- ; montant qui sera affecté au fonds forestier d'anticipation.

Au vu de ce qui précède, M. Guillaume informe l'assemblée que le conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter le contrat constitutif.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. le Président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale :

acceptez-vous le contrat constitutif de la réserve forestière de « Les Hâts Rotchets à Côte St.-Jean »

■ **l'assemblée accepte par 27 oui sans avis contraire ni abstention donc à l'unanimité**

7. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'Agence communale AVS

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Guillaume informe l'assemblée que sur proposition de la caisse de compensation et du service des communes, le conseil communal soumet ce soir la remise à jour du règlement de l'Agence communale AVS qui date du 11 novembre 1948.

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il redonne la parole à M. Guillaume pour la présentation de l'objet.

M. Jacques Guillaume présente à l'assemblée communale les modifications entre l'ancien et le nouveau règlement communal et notamment les articles 2, 6, 7, 8, 9 et 10.

Au terme de la présentation, M. Guillaume résume en relevant qu'il n'y a pas de grands bouleversements dans la nouvelle mouture et informe l'assemblée que le conseil communal propose d'accepter le nouveau règlement.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale :

acceptez-vous le règlement de l'Agence communale AVS

■ **l'assemblée accepte par 27 oui sans avis contraire ni abstention donc à l'unanimité**

8. Décider l'octroi du droit de cité à Ouk Kim et sa fille Sandra

M. le Président informe l'assemblée que conformément à l'art. 16 al. 1 du règlement d'organisation de la commune l'acceptation du droit de cité est de la compétence exclusive de l'assemblée communale. Les personnes concernées ne sont pas dans la salle. Il donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Jacques Guillaume informe l'assemblée que Mme Ouk Kim Rouen et sa fille Sandra habitent le Genévrier 6 à Courgenay. Il relève que le conseil propose à



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

l'assemblée d'accepter d'entrer en matière afin de pouvoir présenter la demande de naturalisation.

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il redonne la parole à M. Guillaume pour la présentation de l'objet.

M. Jacques Guillaume donne à l'assemblée les informations nécessaires sur Mme Ouk ainsi que sur sa fille. Il relève également que le Service de la Population a procédé aux auditions de Mme Ouk et sa fille et qu'au terme de l'examen il considère que toutes les conditions sont réunies pour que les requérantes obtiennent la naturalisation suisse avec droit de cité de Courgenay.

Il conclut en informant l'assemblée que le conseil communal propose à l'assemblée d'accorder le droit de cité à Mme Ouk et sa fille Sandra.

M. le Président ouvre la discussion :

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale :

acceptez-vous l'octroi du droit de cité à Ouk Kim et sa fille Sandra

■ **l'assemblée accepte par 27 oui sans abstention ni avis contraire**

9. Décider l'octroi du droit de cité à Ouk Sokha

M. le Président informe l'assemblée que conformément à l'art. 16 al. 1 du règlement d'organisation de la commune l'acceptation du droit de cité est de la compétence exclusive de l'assemblée communale. La personne concernée n'est pas dans la salle. Il donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière

M. le Président demande si quelqu'un refuse l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il redonne la parole à M. Guillaume pour la présentation de l'objet.

M. Jacques Guillaume donne à l'assemblée les informations nécessaires sur Mme Ouk Sokha. Il relève également que le Service de la Population a procédé à l'audition de Mme Ouk Sokha et qu'au terme de l'examen il considère que toutes les conditions sont réunies pour que la requérante obtienne la naturalisation suisse avec droit de cité de Courgenay.

Il conclut en informant l'assemblée que le conseil communal propose à l'assemblée d'accorder le droit de cité à Mme Ouk Sokha.

M. le Président ouvre la discussion :

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale :

